

DÉCISION DU MAIRE N°2026-13
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Acquisition d'une concession dans le cimetière de Liergues de la commune de Porte des Pierres Dorées.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 2025-83 du 04 décembre 2025 portant attribution des délégations données au Maire par le Conseil municipal

Considérant la demande des Pompes Funèbres Frétisse pour Monsieur et Madame CROZIER Joseph et Suzanne demeurant Résidence de Pierre de Beaujeu 187 rue Pierre Berthier 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE d'acquiescer une concession individuelle dans le cimetière communal de Liergues ;

Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une concession au cimetière de Liergues à l'emplacement A 3 - 39 (dossier 2026-03) individuel au nom de M. et Mme CROZIER Joseph et Suzanne pour une durée temporaire de 15 ans de 2m² à compter au 17 mars 2026 ;

ARTICLE 2 : d'appliquer le tarif de 170.00€ ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Porte des Pierres Dorées, le 17 mars 2026
Monsieur le Maire, Bertrand LEROY